REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Le défi Bosch »

Article 1: Société organisatrice

La Société BSH Electroménager, Société par action simplifiée, au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790, organise du lundi 17 novembre 12h00 au dimanche 7 décembre 2014 à 23h59, un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé «*Le défi Bosch*» (ci après « Le Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur partenaire ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Avoir ou créer un compte utilisateur sur le site Internet Facebook après avoir renseigné les informations requises (**le joueur doit communiquer sa vraie identité**) et accepter les conditions d'utilisation du site Facebook.
- Se rendre sur la page Facebook de Bosch entre le 17 novembre et le 7 décembre avant minuit
- Accéder à l'application disponible sur la page
- Parcourir les différents niveaux en aspirant les éléments autour du tigre sans le réveiller.
- Réaliser le meilleur score pour être classé dans le top des meilleurs joueurs

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Le lundi 17 novembre, le jeu sera lancé sur la page Facebook Bosch Home France. Les participants devront accéder à l'app disponible sur la page Facebook et compléter les différents niveaux en accomplissant le meilleur score possible.

Sera désigné 1 gagnant sur la période du *17 novembre au 7 décembre 2014*. Le gagnant sera le participant ayant réalisé le meilleur score sur toute la période de jeu. Le Gagnant sera contacté directement via e-mail par la Société Organisatrice. Un statut sera par ailleurs publié avec son prénom et la première lettre de son nom de famille. Le gagnant devra par la suite fournir son adresse postale afin que le lot lui soit attribué.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dix jours (10) après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence d'un Gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel ne sera pas réattribué ni au Gagnant en cause ni à aucun autre Participant et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement ; ce lot restera dans ce cas la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6: Dotations du gagnant:

1 (un) aspirateur Relaxx'x ProSilence Plus 66dB Réf : BGS51261 (Prix de vente indicatif : 381,26€)

Descriptif produit : « Système SilenceSoundTM pour un fonctionnement ultra silencieux seulement 66 dB: matériaux d'isolation phonique innovants, suspension du moteur, circuit d'air optimisé et accessoires optimisés et silencieux. »

Plus d'informations : http://www.bosch-home.fr/nos-produits/aspirateurs/aspirateurs-relaxx-x/BGS51261.html

Il ne pourra, en aucun cas, donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service.

La valeur du lot est donnée à titre indicatif. Les photos accompagnant les statuts ne sont pas contractuelles et n'illustrent pas la dotation.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Modification de règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site de Facebook.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Application du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'Application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9: Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 07/12/2014 (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0.21 euros, à l'adresse suivante : BSH Electroménager – Service Evènementiel – 26 avenue Michelet 93400 Saint Ouen

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse du jeu.

Les participants auront la possibilité de recevoir par email des informations de la part de Bosch et/ou de ses partenaires en cliquant sur les cases prévues à cet effet sur le site.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données pourront être utilisées par la Société Organisatrice et ses partenaires pour adresser aux participants des communications commerciales, sous réserve de l'accord exprès du participant à de telles sollicitations.

Article 11: Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de

SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Il est aussi disponible sur le site www.facebook.com/BoschHomeFrance

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 9. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 07/12/2014 accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB)

Article 12: Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13 : Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 14: Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.